



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Drihl Direction régionale
et Interdépartementale
de l'Hébergement
et du Logement

REPÈRE



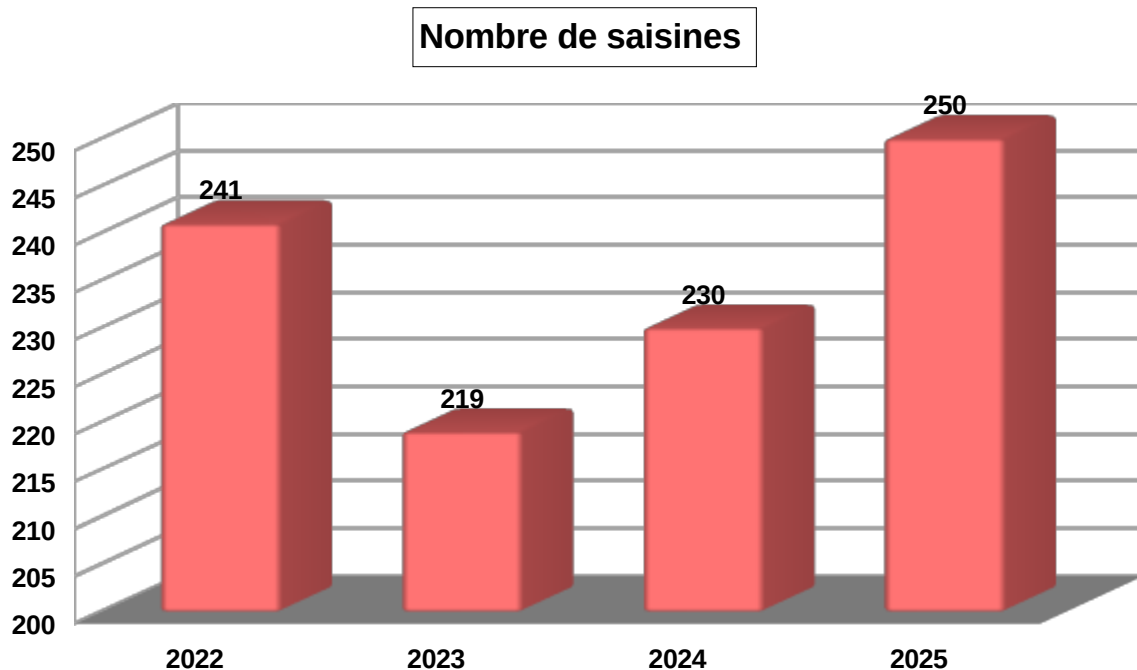
Bilan de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (Ccapex) de Paris 2025

Crédit : Shutterstock

LES CARACTÉRISTIQUES DES SAISINES DE LA CCAPEX ET L'ACTIVITÉ DE LA CCAPEX

Comme en 2024, une **augmentation du nombre de dossiers examinés** est constatée en 2025 : 258 dossiers ont été examinés (soit 250 ménages, dont 8 ménages examinés à deux reprises), ce qui représente une hausse d'environ 12 % par rapport à 2024, prolongeant la reprise observée l'an dernier. La tendance est donc à la remobilisation des acteurs et à une hausse progressive des saisines depuis 2024. Les efforts de sensibilisation des travailleurs sociaux parisiens contribuent à cette augmentation du nombre de situations portées devant la CCAPEX.

Du fait notamment de sa composition partenariale qui permet de recueillir de nombreuses informations, la CCAPEX continue à jouer son rôle d'instance d'examen des situations les plus complexes que les autres dispositifs de droit commun ne parviennent pas à résoudre. Les ménages orientés vers la CCAPEX cumulent en effet souvent des difficultés socio-économiques et administratives justifiant un traitement partenarial approfondi.

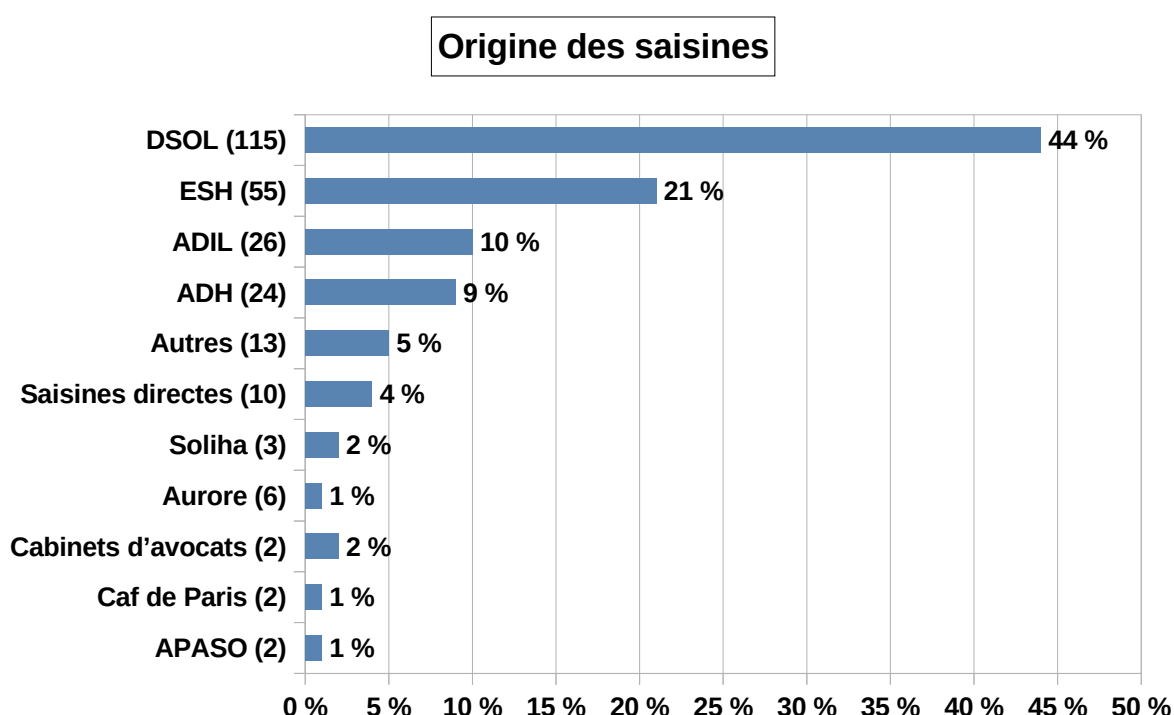


L'ORIGINE DES SAISINES

La grande majorité des saisines de la CCAPEX continue de provenir des services sociaux de proximité de la Ville de Paris (DSOL). En 2025, ces services sont à l'origine de 44 % des signalements (115 situations sur 258), confirmant leur rôle central dans le repérage des ménages en difficulté. Ce taux, bien que légèrement en baisse par rapport à 2024 où ceux-ci représentaient 51 % des saisines, soit 116 situations, reste prédominant.

Les structures associatives de soutien et d'accompagnement juridique contribuent également de façon importante aux saisines de la CCAPEX. En 2025 40 % des situations ont été adressées par ces partenaires contre environ 38 % en 2024. La Fondation pour le logement, l'Association Droits & Habitats, l'ADIL de Paris ont transmis 105 situations en 2025 (88 en 2024). Cette participation des associations, en augmentation par rapport à 2024 confirme que la CCAPEX demeure saisie des dossiers via un réseau partenarial actif et diversifié.

Les autres acteurs ne représentent qu'une fraction résiduelle des saisines (15 %). Comme les années précédentes, les bailleurs sociaux ont très peu saisi directement la CCAPEX pour leurs propres locataires (seulement 1 dossier émanant de Toit et Joie et 1 de CDC Habitat en 2025). Quelques associations ou organismes ont effectué des signalements ponctuels (APASO : 2 dossiers, Aurore : 6 dossiers, Fondation Falret : 1 dossier, Soliha : 3 dossiers). Les locataires eux-mêmes ont saisi directement la CCAPEX dans 10 cas en 2025 (4 % des dossiers). Ce nombre de saisines directes se maintient au même niveau que l'an dernier (10 en 2024).



LE MOTIF DES SAISINES

En 2025, les impayés de loyer constituent toujours le premier motif de saisine de la CCAPEX. La proportion de situations motivées par des impayés locatifs reste majoritaire, avec 59 % des dossiers (151 ménages). Ce taux quasi stable par rapport à 2024 (60 % des situations), est en hausse sensible sur deux ans (50 % en 2023) avec la fin des moratoires liés à la pandémie et la reprise des procédures contentieuses classiques.

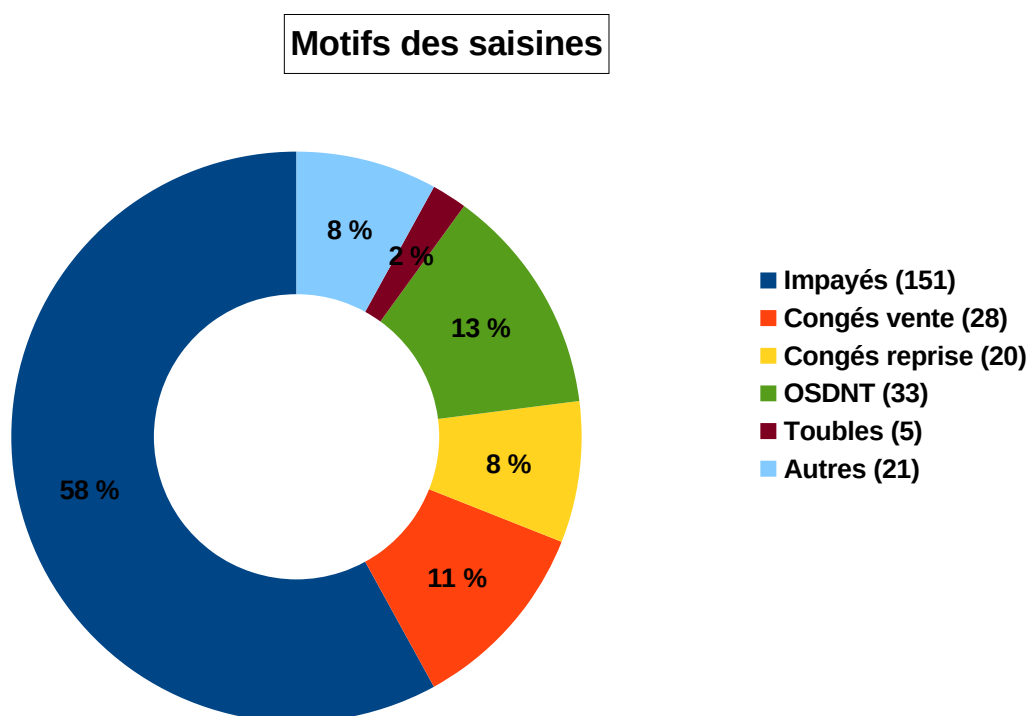
Les congés pour vente constituent le deuxième motif, en augmentation par rapport à l'année précédente : ils représentent 11 % des saisines en 2025 (28 dossiers), contre seulement 8 % en 2024. À l'inverse, la part des congés pour reprise a doublé en 2025 à 8 % des situations (20

dossiers), après une baisse en 2024 (4 %).

Les situations d'occupation sans droit ni titre sont en diminution notable ; elles ne représentent plus que 13 % des dossiers examinés (33 cas), alors qu'elles s'élevaient à 17 % en 2024 et 19 % en 2023.

Les autres motifs de saisine restent globalement stables et minoritaires, représentant environ 10 % des cas en 2025. Parmi eux, on compte notamment 2 % de situations liées à des troubles.

En résumé, les impayés locatifs dominent largement les motifs de saisine de la CCAPEX, mais tous les motifs d'expulsion sont représentés. Il demeure donc essentiel de traiter en amont l'ensemble des causes de vulnérabilité des locataires dans le cadre de la prévention des expulsions ; c'est pourquoi la CCAPEX veille à appréhender globalement chaque situation.



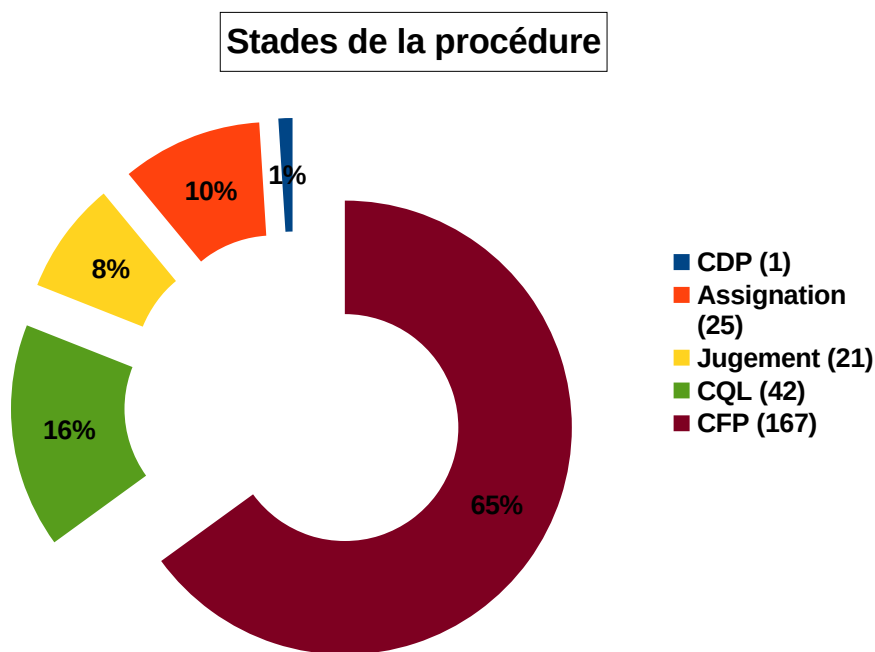
LE STADE DE LA PROCÉDURE AUQUEL EST EFFECTUÉE LA SAISINE DE LA CCAPEX

L'un des objectifs de la loi ALUR était une intervention de la CCAPEX au plus tôt dans la procédure d'expulsion, mais en pratique on constate qu'**en 2025 comme les années précédentes, la CCAPEX est saisie très majoritairement à des stades tardifs de la procédure**. En effet, 90 % des situations examinées l'ont été après le rendu du jugement d'expulsion. Ce pourcentage, bien qu'en légère diminution par rapport à 2024 (95 % après jugement), confirme la tendance à des saisines encore trop tardives.

Concrètement, une seule situation a été présentée à la CCAPEX au stade initial du commandement de payer en 2025. 25 situations (10 %) ont été orientées au stade de l'assignation,

une proportion en hausse par rapport à 2024 (où environ 5 % seulement arrivaient avant le jugement). Cependant, 23 dossiers (9 %) n'ont été transmis qu'après le jugement prononçant la résiliation du bail. De plus, 42 ménages (16 %) n'ont fait l'objet d'une saisine de la CCAPEX qu'au stade du commandement de quitter les lieux. Surtout, 167 situations (65 %) en étaient déjà au stade de la demande ou de l'octroi du concours de la force publique au moment de leur examen par la CCAPEX, un niveau certes un peu inférieur aux 72 % constatés en 2024 mais qui demeure toutefois important.

Ces chiffres montrent que l'entrée des ménages dans le processus de prévention des expulsions demeure très tardive. La saisine souvent tardive des services sociaux explique en grande partie cette situation. En dépit des efforts d'information, de nombreux locataires en difficulté, par méconnaissance des dispositifs, méfiance vis-à-vis des services sociaux ou déni de la situation, n'engagent des démarches qu'en phase avancée de la procédure, parfois lorsqu'une date d'expulsion est déjà programmée. Les saisines en amont restent très minoritaires, ce qui limite la marge de manœuvre de la CCAPEX pour éviter l'expulsion. Il s'agit donc d'un enjeu de sensibilisation continue : encourager les locataires et les travailleurs sociaux à mobiliser la CCAPEX le plus précocement possible avant que la dette ne s'aggrave et que la procédure d'expulsion ne soit trop avancée.



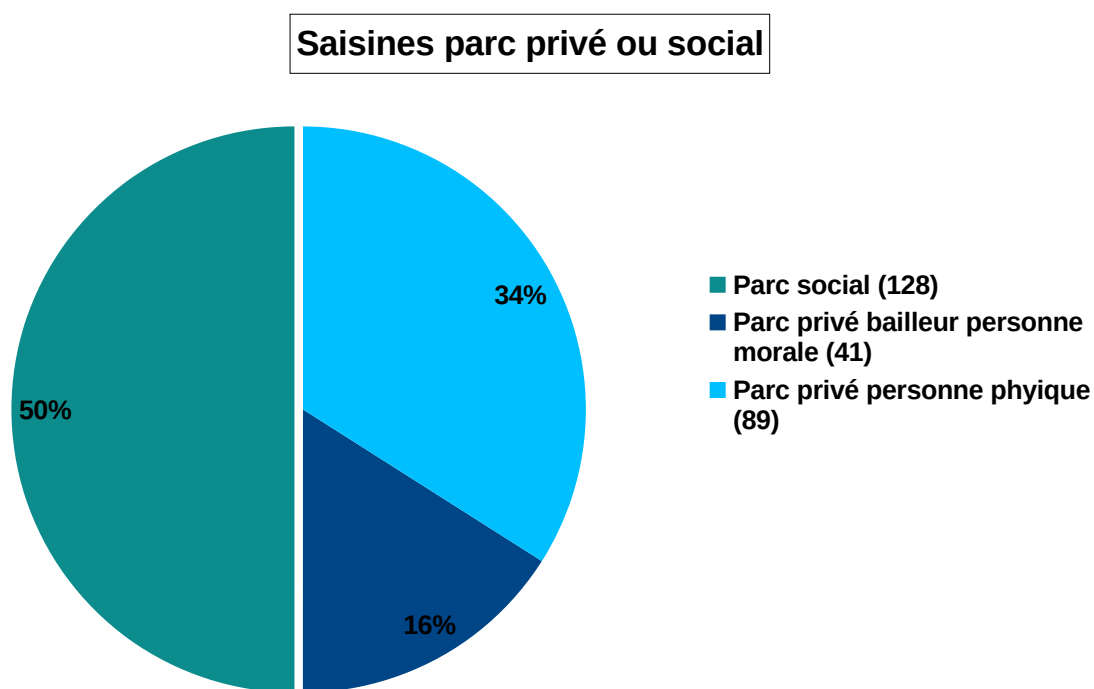
LA RÉPARTITION DES SAISINES ENTRE LOCATAIRES DU PARC PUBLIC ET DU PARC PRIVÉ

En 2025 on constate une proportion équivalente de saisines concernant des locataires du parc social et du parc privé, alors que l'année 2024 avait été marquée une prédominance du parc public (63 % contre 37 % privé).

Cette évolution en 2025 s'explique d'une part par une légère diminution des saisines issues du

parc social et d'autre part par une hausse relative des dossiers du secteur privé. Les locataires du parc social représentent 128 des 258 situations examinées. Les 130 autres dossiers concernent des locataires du parc privé (dont 89 logés chez des bailleurs personnes physiques et 41 chez des bailleurs personnes morales). Au sein du parc privé, 68 % des saisines concernent des bailleurs personnes physiques (78 % en 2024).

La CCAPEX demeure un outil mobilisé aussi bien pour les locataires du privé que pour ceux du parc social notamment les cas complexes, comme les occupants sans droit ni titre.



COMPOSITION FAMILIALE DES MÉNAGES

La composition des ménages examinés par la CCAPEX en 2025 confirme le **profil prépondérant des personnes seules** et met en lumière quelques évolutions notables par rapport aux années précédentes.

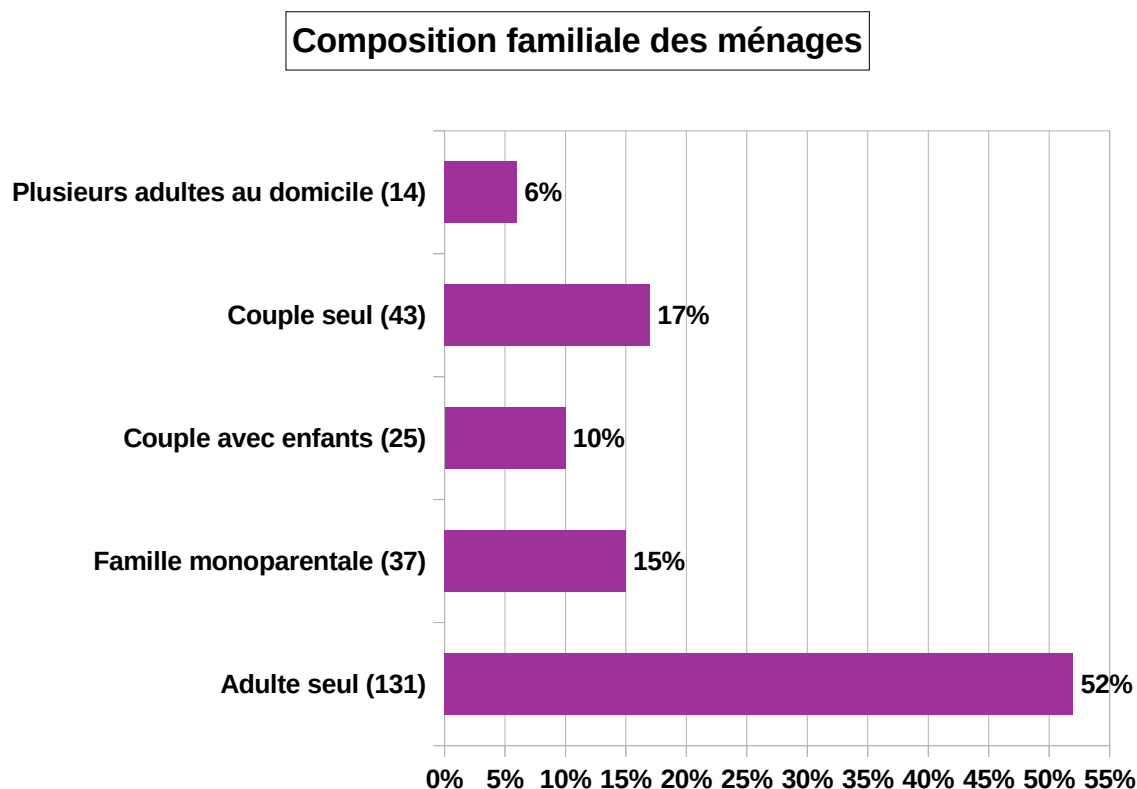
Dans la majorité des situations examinées, le logement est occupé par un adulte seul sans enfant à charge. En 2025, ces ménages isolés représentent environ 50 % des cas (130 situations). Cette part, est en diminution par rapport à 2024 (56 %). Les personnes isolées demeurent néanmoins fortement sur-représentées parmi les locataires menacés d'expulsion : l'absence de co-titulaire de bail et la présence d'une unique source de revenus expliquent la vulnérabilité de ces locataires souvent confrontés à l'isolement social.

Les familles monoparentales constituent le deuxième profil familial le plus fréquent. Leur part est stable en 2025 : environ 14 % des situations (36 dossiers) concernent un parent seul avec enfant, un niveau inchangé par rapport à 2024 (14 % également). Ces familles monoparentales sont particulièrement fragiles, combinant un budget provenant d'un seul revenu et des difficultés de garde ou d'emploi pouvant conduire à des impayés.

Les couples sans enfants voient leur proportion augmenter sensiblement en 2025. Ils représentent 17 % des ménages examinés (43 cas), en nette hausse par rapport à 2024 (où ils ne constituaient que 10 % des situations). Cette remontée suggère que certains ménages sans enfants rencontrent davantage de difficultés telles que des loyers trop élevés par rapport à leurs revenus ou des pertes d'emplois.

Les couples avec enfants représentent environ 10 % des situations en 2025 (25 ménages). Leur part est en baisse (13 % en 2024).

Enfin, **le nombre des ménages comprenant plusieurs adultes** est à nouveau en diminution. En 2025, ils ne représentent plus que 5 % des cas (14 situations), en baisse par rapport à en 2024 (7 %) et en 2023 (9 %).



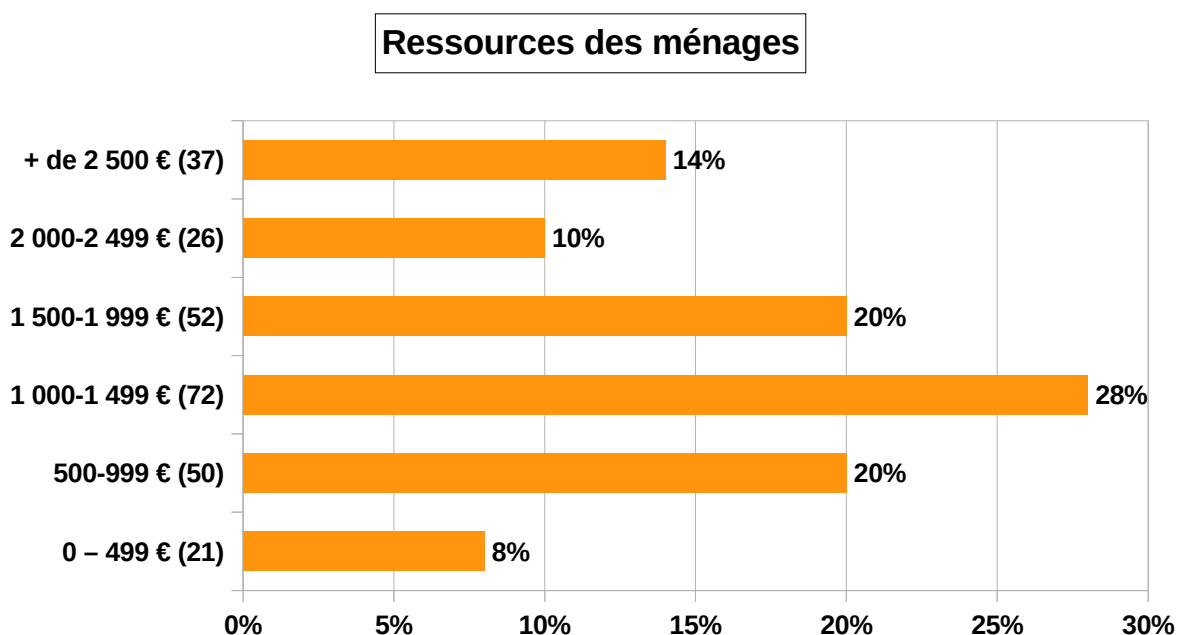
LES RESSOURCES DES MÉNAGES

Les ménages dont la situation est examinée en CCAPEX en 2025 présentent majoritairement de très faibles ressources bien en-deçà du revenu médian parisien, confirmant la corrélation entre précarité financière et risque d'expulsion locative. Les revenus demeurent basés sur les minima sociaux ou des revenus de remplacement (allocations chômage, RSA, pensions d'invalidité) témoignant d'une perte de salaire ou d'une exclusion partielle du marché du travail.

On constate que le revenu moyen des ménages en 2025 est en diminution (1 551 € mensuels contre 1 628 € en 2024), de même que le revenu médian (1 347 € contre 1 499 € en 2024).

En 2025, 28 % des ménages examinés disposent de revenus mensuels inférieurs à 1 000 €. Cette part est en légère diminution par rapport à 2024 (36 % sous 1 000 €). Plus d'un ménage sur quatre vit ainsi sous le seuil de pauvreté monétaire, rendant le paiement d'un loyer parisien dans le parc privé quasiment impossible sans aide. Par ailleurs, 76 % des ménages examinés en 2025 ont des revenus inférieurs à 2 000 €. Seuls 14 % disposent de plus de 2 500 € par mois, profils qui correspondent souvent à des situations où la charge de loyer ou les dettes sont exceptionnellement lourdes par rapport aux revenus.

L'augmentation des charges et du coût de la vie en 2025 a pu peser sur ces ménages modestes. En tout état de cause, la précarité financière demeure la caractéristique majeure des situations examinées en CCAPEX qui, de ce fait, oriente fréquemment les dossiers vers des dispositifs sociaux tels que le FSL et la commission de surendettement.



MONTANT DE LA DETTE ET SON TRAITEMENT

Les ménages examinés en CCAPEX présentent souvent un niveau d'endettement locatif élevé. En 2025, la situation se stabilise globalement par rapport à l'année précédente : 34 % des ménages ont une dette de loyer supérieure à 10 000 € au moment de la saisine, proportion en retrait par rapport à 2024 (36 %). Parmi eux, un certain nombre affichent des dettes particulièrement élevées : 9 ménages (3 % des cas) avaient une dette excédant 50 000 €. À l'opposé, 29 % des ménages examinés en 2025 ne présentaient aucune dette locative au moment du passage en CCAPEX, part en hausse par rapport à 2024 (25 % sans dette).

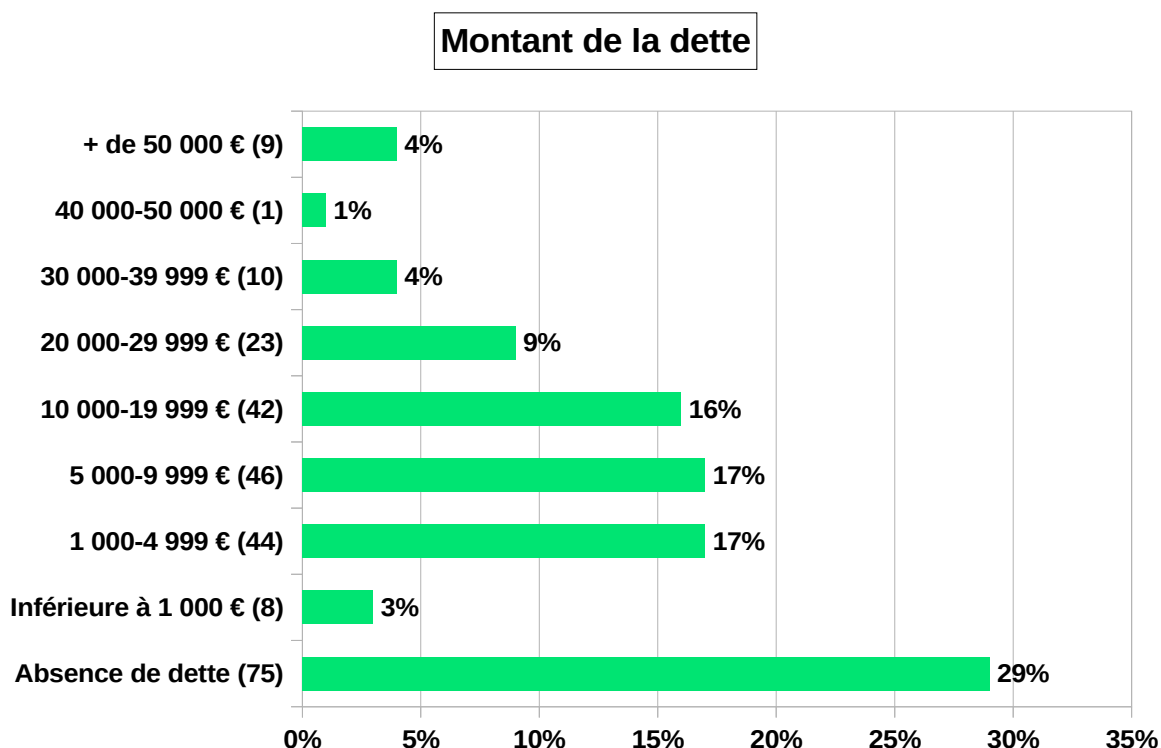
La dette médiane s'élève en 2025 à environ 5 300 €, en retrait après l'augmentation constatée en 2024 (7 096 €). La dette moyenne par ménage endetté est de 10 311 €, tirée vers le haut par quelques très grosses dettes. Notamment, la plus grosse dette constatée en 2025 atteint 118 179 €. Ces chiffres peuvent traduire des situations très dégradées telles que d'occupants, avec ou sans

titre, en grande difficulté et demeurant sur une longue durée dans des logements dont les loyers sont très élevés.

Un tiers des ménages endettés cumulent plus de 10 000 € d'impayés, ce qui constitue un niveau d'endettement critique rendant le maintien dans les lieux difficile sans intervention financière extérieure (FSL ou plan de surendettement). À l'inverse, près de la moitié ont des dettes de moins de 10 000 € dont une partie pourraient être apurées avec une subvention ou un prêt du FSL.

Néanmoins, **assez peu de ménages entreprennent spontanément des démarches de traitement de leur dette avant la saisine de la CCAPEX.** Ainsi, en 2025, 77 % des ménages endettés n'avaient pas déposé de dossier de surendettement à la Banque de France ni entamé de plan d'apurement avant leur passage en commission. De même, 86 % d'entre eux n'avaient pas sollicité le FSL en amont. Ces taux traduisent soit un manque d'information des ménages sur les recours possibles, soit une démarche tardive. La CCAPEX préconise systématiquement aux ménages n'ayant pas encore agi de traiter leur endettement locatif. En effet, le règlement de la dette est le préalable indispensable à un maintien dans les lieux ou à un relogement pérenne. La CCAPEX, dans ses courriers de préconisations, sensibilise les ménages sur ce sujet, les encourageant à saisir les deux principaux outils de traitement de la dette mobilisables que sont la commission de surendettement de la Banque de France et le FSL.

La proportion des ménages ayant déposé un dossier de reconnaissance du statut DALO devant la commission de médiation (Comed) sur le critère de la menace d'expulsion préalablement à l'examen par la CCAPEX est stable par rapport à l'année précédente (74 % en 2025 contre 73 % en 2024). 80 ménages avaient déjà obtenu la reconnaissance DALO (31 % contre 33 % en 2024), 68 avaient un recours DALO en cours d'instruction (26 % contre 29 % en 2024) et 19 avaient vu leur recours DALO rejeté avant la CCAPEX (7 % contre 12 % en 2024) ; 28 % des ménages n'avaient fait aucune demande de DALO préalable (25 % en 2024).



LES PRECONISATIONS EMISES PAR LA CCAPEX

Compte tenu de l'augmentation du nombre de situations examinées, la CCAPEX a émis en 2025 un volume total de préconisations en légère hausse (2 140 préconisations contre 2 068 en 2024, soit + 3 %). Cela représente en moyenne 8 préconisations par situation, un ratio stable par rapport à l'année précédente. Chaque dossier examiné en CCAPEX donne en effet lieu à plusieurs recommandations adressées aux différents acteurs. L'objectif est d'enclencher, via ces préconisations, toutes les actions susceptibles de prévenir l'expulsion effective ou de trouver une solution de relogement.

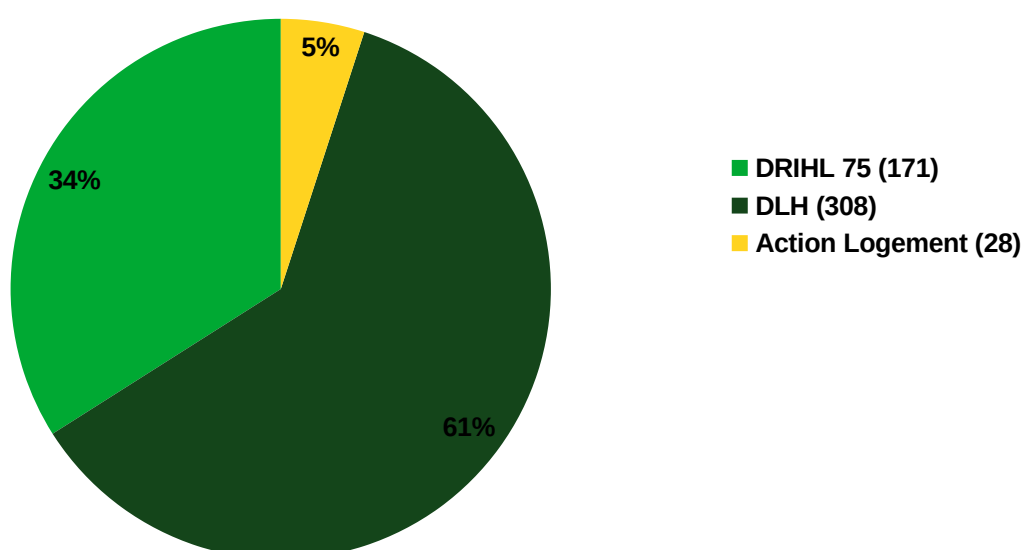
Préconisations de relogement :

Les préconisations de relogement sont adressées aux trois réservataires : l'État (DRIHL 75) pour le contingent préfectoral, la Ville de Paris (DLH) et Action Logement. Au total, 507 préconisations de relogement ont été formulées en 2025, (414 en 2024).

La majeure partie des préconisations de relogement s'adresse en parallèle à la DRIHL (34 %) et à la DLH (61 %). La DRIHL (BAL) se voit majoritairement préconiser le relogement de ménages reconnus DALO. La DLH, de son côté, est systématiquement sollicitée, au titre de la cotation, et également du DALO, si le ménage bénéficie du statut.

La CCAPEX préconise un relogement pour les ménages ayant apuré ou en voie d'apurer leur dette et pouvant assumer un nouveau loyer. Un ménage très endetté et sans solution financière immédiate sera prioritairement orienté vers le traitement de la dette. De même, la CCAPEX peut recommander un relogement au titre de l'ARPP, lorsque le ménage remplit les critères. En 2025, 28 préconisations de dépôt d'un dossier ARPP ont été adressées aux services sociaux de la DSOL.

Préconisations de relogement



Préconisations aux travailleurs sociaux :

La CCAPEX adresse des recommandations aux services sociaux de la Ville (DSOL/CASVP), à la CAF et aux travailleurs sociaux d'autres partenaires afin d'assurer la mobilisation de tous les dispositifs sociaux pertinents autour des ménages en difficulté.

Les travailleurs sociaux de proximité jouent un rôle clé dans l'accompagnement des ménages suivis en CCAPEX. La commission leur adresse des préconisations pour orienter le suivi et activer des dispositifs adaptés à la situation. En 2025, 60 % des dossiers examinés ont donné lieu à au moins une préconisation au travailleur social intervenant auprès du ménage.

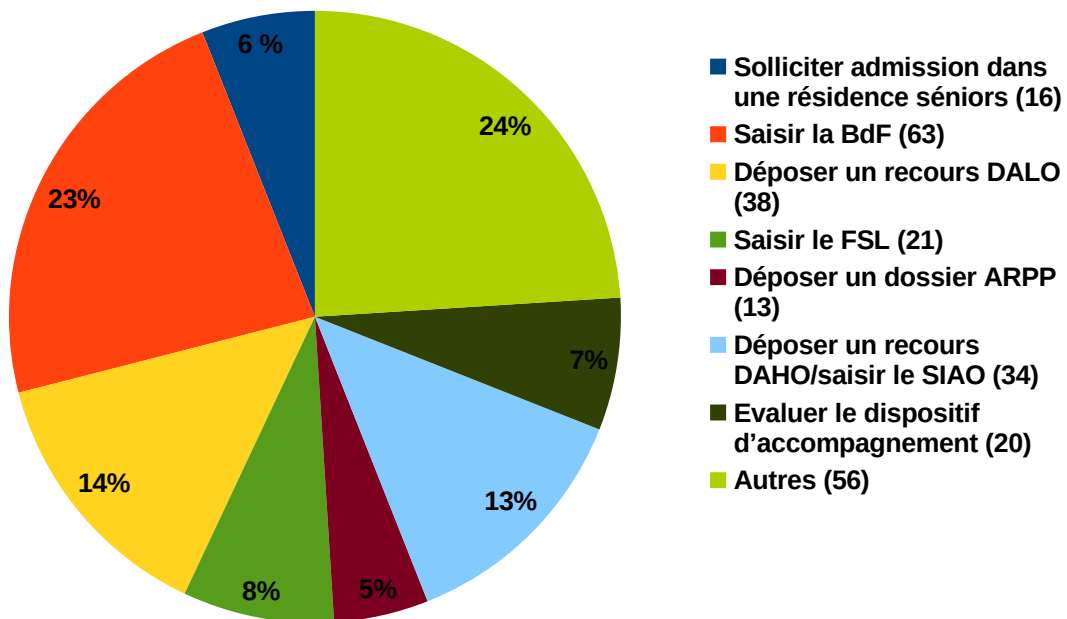
En tenant compte de l'augmentation du nombre de situations examinées en CCAPEX, il apparaît que le nombre global de préconisations aux travailleurs sociaux est à nouveau en augmentation par rapport à l'année précédente : 295 (269 préconisations en 2024). Il s'agit principalement de demandes d'accompagnement du ménage pour le dépôt d'un dossier de surendettement (23 %) et, dans une moindre mesure, pour le dépôt d'un recours DALO (14 %), de demandes de saisine du SIAO lorsque le concours de la force publique est accordé et qu'en conséquence le risque d'expulsion est imminent, afin qu'il soit procédé à l'enregistrement d'une demande d'hébergement du ménage (13 %) ainsi que de demandes d'accompagnement pour le dépôt d'un dossier auprès du FSL (8 %).

Le nombre de préconisations relatives à la saisine du FSL diminue nettement (21 contre 35 en 2024). On note en revanche une augmentation du nombre de préconisations relatives à la saisine de la commission de surendettement en 2025 (63) par rapport à l'année précédente (56) avec, en parallèle, une stabilisation du nombre de demandes de dépôt de recours DALO (38 contre 36 en 2024). Par ailleurs les préconisations concernant le dépôt d'un dossier auprès de la commission ARPP, davantage saisie en amont par les services sociaux, diminuent quelque peu en 2025 (13 contre 16 en 2024).

En outre, **la CCAPEX peut formuler des demandes spécifiques aux travailleurs sociaux.** En 2025, dans 24 % des cas, des préconisations particulières ont été formulées, notamment travailler avec le ménage sur un projet de relogement ou mobiliser une association caritative pour une aide ponctuelle. 10 % des dossiers (26 préconisations) ont donné lieu à une recommandation spécifique à destination de la DSOL, demandant d'apporter une attention particulière à l'admission du ménage dans une résidence pour seniors et 7 % de rédiger un rapport à l'appui de la demande d'admission (17 préconisations).

Comme en 2024, on constate que beaucoup de ces préconisations sont anticipées sur le terrain, les travailleurs sociaux parisiens ayant intégré l'importance, afin de faciliter le maintien dans les lieux ou le relogement, de déposer rapidement un dossier de surendettement ou un recours DALO sans attendre la CCAPEX. Une activation plus précoce des dispositifs par les professionnels eux-mêmes contribue à renforcer l'efficacité de la prévention.

Préconisations travailleurs sociaux



Préconisations aux bailleurs :

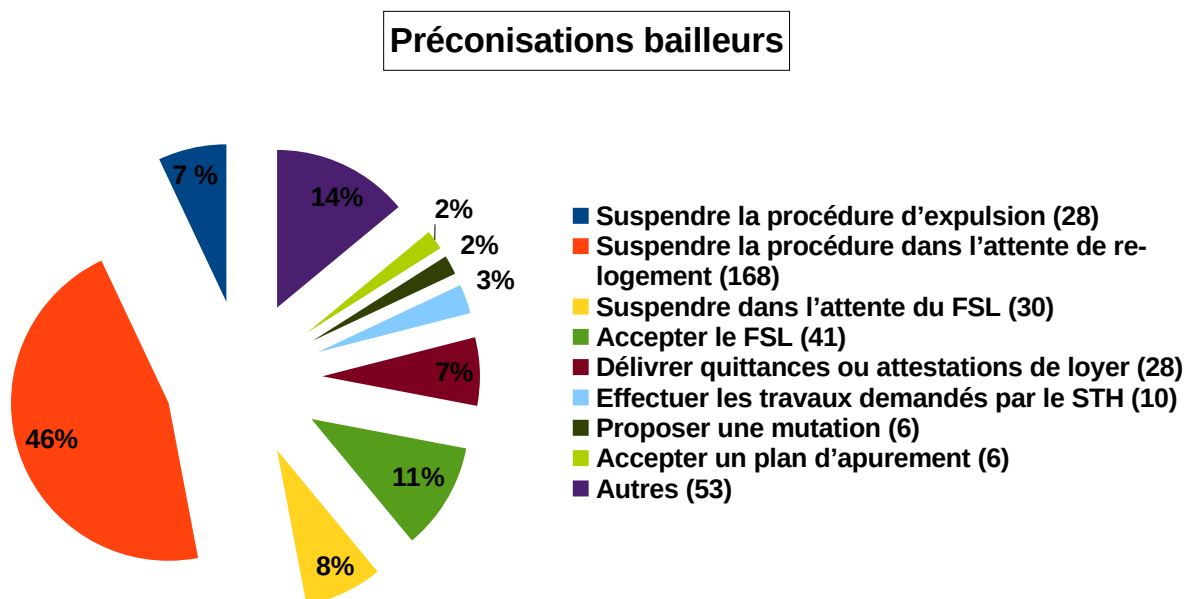
La CCAPEX adresse quasi systématiquement des préconisations à tous les bailleurs, qu'ils soient sociaux ou privés : 94 % des situations examinées en 2025 ont donné lieu à au moins une préconisation adressée au bailleur. Le nombre de ces recommandations a légèrement augmenté en 2025 (364 contre 355 en 2024).

La préconisation principale et la plus fréquente reste la demande de suspension de la procédure d'expulsion. L'objectif est de gagner du temps en informant le bailleur que la situation de son locataire a fait l'objet d'un examen spécifique en CCAPEX et que des dispositifs sont mis en place (traitement de la dette, démarches de relogement, accompagnement social renforcé) pour l'inciter à ne pas aller au bout de la procédure d'expulsion tant que ces dispositifs sont en cours de mise en œuvre et de donner le temps aux mesures de prévention de produire leurs effets. En 2025, 46 % des préconisations aux bailleurs visent à suspendre la procédure dans l'attente du relogement du ménage ou de son hébergement et 8 % dans l'attente de la mise en place du FSL. Au total, 63 % des préconisations aux bailleurs concernaient la suspension de la procédure.

Outre la suspension, la CCAPEX peut demander au bailleur d'accepter les conditions du FSL (41 préconisations en 2025) ; de mettre fin à la procédure lorsque la dette est soldée (5) ; de signer un nouveau bail ou un protocole de cohésion sociale avec le locataire (5) pour repartir sur des bases solides après apurement de la dette ; ou encore de mettre en œuvre le relogement dans le cadre d'une mutation interne lorsque le montant du loyer est devenu trop élevé par rapport aux ressources du ménage et/ou que, du fait de l'évolution de la composition familiale, le logement est devenu trop petit ou trop grand (60).

Par ailleurs, des préconisations de nature plus techniques peuvent être adressées : par exemple demander au bailleur de réaliser les travaux nécessaires (10 en 2025) lorsque le logement présente des problèmes de décence ou de salubrité ou exiger la délivrance de quittances (ou de reçus de

paiement lorsque le bail est résilié) au locataire (28), afin que le locataire puisse faire valoir ses droits éventuels en matière d'aides au logement.



Préconisations locataires :

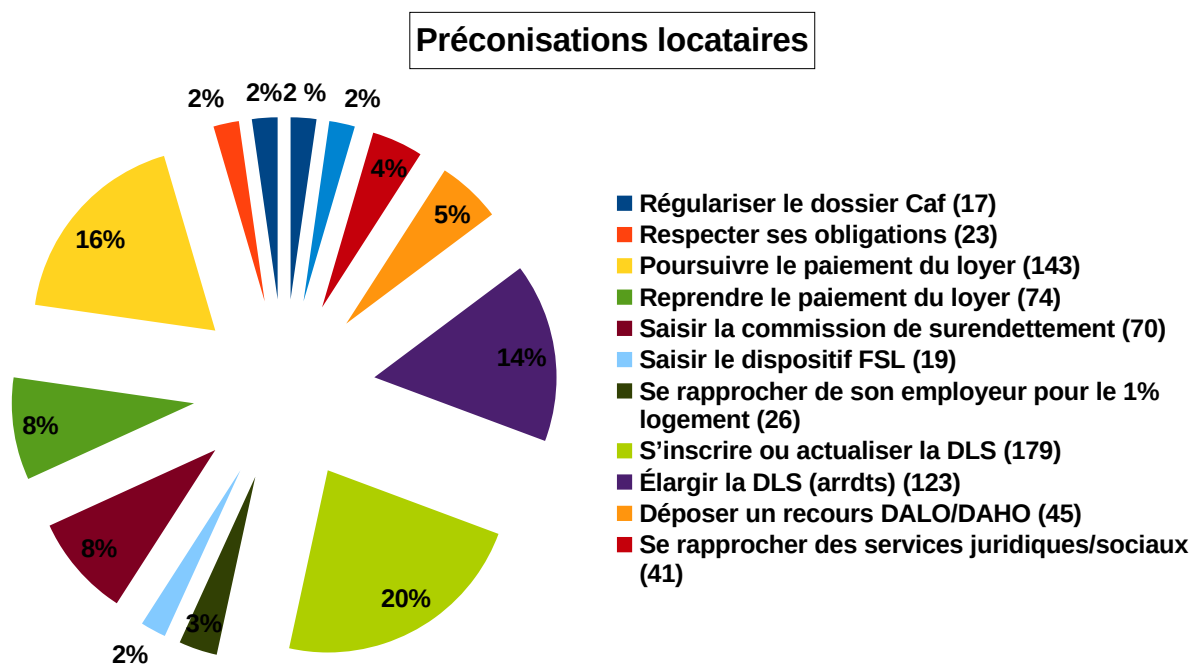
Enfin, la CCAPEX émet des recommandations directement aux locataires. **Le nombre de préconisation aux locataires est à nouveau en augmentation en 2025 (893 contre 804 en 2024) ;** 95 % des ménages ont fait l'objet d'au moins une recommandation. Ces préconisations visent à responsabiliser le ménage et à l'inciter à s'impliquer activement dans la résolution de ses difficultés. Les recommandations aux locataires les plus fréquentes en 2025 sont similaires à celles des années précédentes. On notera que le nombre de préconisations relatives à la saisine de la commission de surendettement est en augmentation par rapport à l'année précédente (8 % contre 6 % en 2024).

Seuls 5 % des ménages n'ont reçu aucune préconisation directe, leur situation étant déjà réglée ou en passe de l'être.

Les préconisations aux locataires jouent un rôle essentiel. Les courriers que reçoivent les ménages après la CCAPEX ont un effet mobilisateur, les ménages souvent dépassés disposant dès lors d'une liste d'actions concrètes à entreprendre afin d'améliorer leur situation.

En 2025, la CCAPEX continue à insister particulièrement sur deux points, d'abord la reprise ou la poursuite, même partielle, du règlement du loyer/de l'indemnité d'occupation chaque mois afin de démontrer la mobilisation du ménage, d'éviter de mettre en échec les dispositifs d'aide déjà activés (FSL, commission de surendettement) et de stabiliser la dette, ensuite l'actualisation et l'élargissement du périmètre de localisation de la demande de logement social, ces démarches étant trop souvent négligées par les locataires alors qu'elle constituent le préalable indispensable à tout relogement. Ces deux recommandations reviennent dans plus de la moitié des situations. Par ailleurs la CCAPEX encourage les ménages à demander un appui social ou juridique sans attendre : elle oriente si nécessaire les locataires vers des services de soutien juridique (notamment

en cas de doute sur le montant de la dette) ou à se faire connaître du service social de son arrondissement si ce n'est pas déjà le cas.



LE SUIVI DES SITUATIONS DES MÉNAGES EXAMINÉS EN CCAPEX

Les situations des 225 ménages examinées en premier passage par la CCAPEX en 2024 ont été revues en 2025 lors du bilan à 12 mois. 94 ménages (soit 42 %) se trouvaient toujours dans leur logement. Ce pourcentage est identique à l'année précédente.

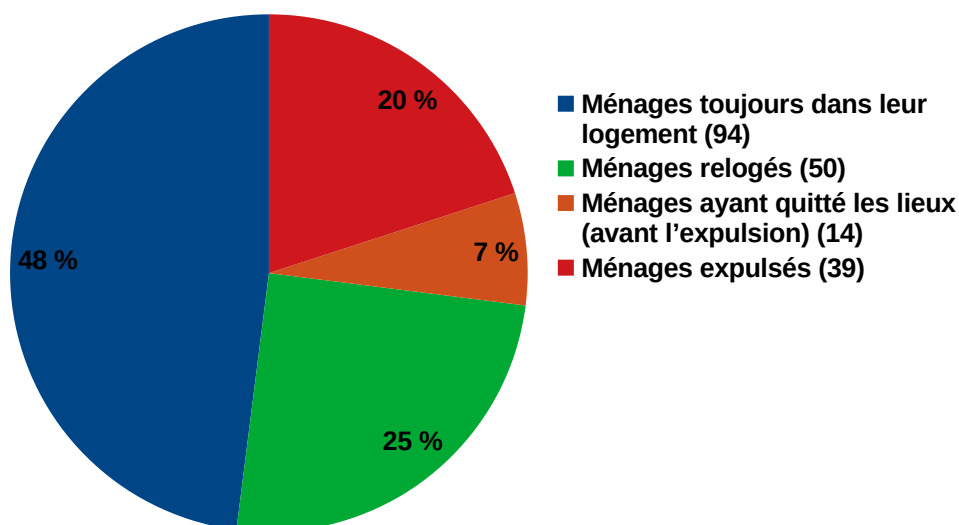
Les dossiers de 131 ménages étaient clos (par le commissaire de justice ou la Préfecture de Police), dont 104 pour les motifs suivants :

- ménages relogés : 50 soit 22 % des 225 situations revues en 2025 ;
- ménages ayant quitté les lieux avant l'expulsion : 14 soit 6 % ;
- ménages expulsés : 39 soit 17 %.
- locataire décédé : 1

Parmi les 94 situations non réglées en 2025,

- 36 ménages ont déposé un dossier de surendettement et 38 dossiers ont été déclarés recevables par la Banque de France (dont 21 ont fait l'objet d'un redressement personnel) ;
- 67 ménages ont un recours DALO en cours d'instruction et 129 ont été reconnus PU DALO ;
- 7 ménages ont déposé un dossier ARPP et 29 sont labellisés ARPP ;
- 10 ménages ont déposé un dossier auprès du FSL et 31 ont obtenu une décision favorable du FSL pour le versement d'une subvention.

Suivi 2025 des situations examinées en 2024



L'EXAMEN PARTICULIER DES SITUATIONS COMPLEXES DE MÉNAGES DALO MENACÉS D'EXPULSION À BRÈVE ÉCHÉANCE

Depuis 2017 sont organisées des réunions spécifiques portant sur les situations de **ménages reconnus DALO particulièrement difficiles et complexes** du fait de la présence d'impayés locatifs élevés non traités, de ressources insuffisantes, de blocages administratifs divers, etc., signalés par la Préfecture de Police. La DRIHL de Paris, la DSOL, la Caf et les associations agissant en qualité d'opérateurs AVDL (SOLHA, FREHA et Les Enfants du Canal) y participent. L'objectif est de **traiter les difficultés constituant un réel frein au relogement et d'assurer un suivi régulier des situations** pour favoriser le relogement des ménages. 6 réunions ont eu lieu en 2025.

Depuis le mois de juillet 2021, en application de l'Instruction interministérielle du 26 avril 2021, une nouvelle répartition du suivi des dossiers de ménages DALO menacés d'expulsion a été décidée à la suite d'une concertation entre le service logement de la DRIHL 75, le cabinet du préfet de Paris et la Préfecture de police. **Tous les ménages DALO faisant l'objet d'un concours de la force publique requis ou accordé sont désormais signalés** par la Préfecture de police au cabinet du préfet, ce dernier se chargeant du suivi des ménages qui présentent une dette inférieure à 5 000 €. Au-delà de ce montant, les ménages sont suivis par la DRIHL 75 (BPERL). Le nombre de ménages suivis (en file active) par le BPERL dans ce cadre en 2025 est d'environ 450. Parmi ces ménages DALO, 95 ont été relogés en 2025 (92 en 2024).

BILAN DES ACTIONS DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS EN 2025

- Dans le cadre de la Journée thématique de la FNAIM du Grand Paris, une présentation de la prévention des expulsions et de la CCAPEX à ses adhérents a été faite conjointement par la DRIHL de Paris, la DSOL, l'ADIL 75 et la Caf de Paris le 4 mars 2025.
- A l'invitation de l'UDAF, la DRIHL de Paris, la Banque de France, Paris Habitat et l'ADIL 75 ont présenté les actions de prévention des expulsions à Paris le 17 mars 2025.
- Le 27 mars 2025, la DRIHL de Paris a participé au 104ème atelier de la DIHAL sur le thème « Quelles stratégies pour prévenir les expulsions locatives » (table ronde consacrée à l'organisation et au fonctionnement des CCAPEX).
- Lors du club des territoires Logement d'abord (LDA), le 14 novembre 2025, la DRIHL de Paris a participé à l'atelier prévention des expulsions animé par la DIHAL en présentant la CCAPEX ainsi que l'étude réalisée par Jeanne Leroy sur l'évolution sur deux ans des situations de ménages examinés en CCAPEX en 2023.

- ◆ La loi du 27 juillet 2023 devait faire l'objet de quatre décrets d'application. Le décret relatif aux CCAPEX auxquelles la loi confère de nouvelles compétences et le décret relatif aux impayés sont parus le 12 février 2026. Un travail est mené en commun par la DRIHL 75, la Ville de Paris et la Caf de Paris pour adapter le fonctionnement de la CCAPEX aux nouvelles dispositions.
- ◆ La mise à jour du règlement intérieur de la CCAPEX et l'élaboration d'une FAQ à destination des travailleurs sociaux vont également être effectuées au cours de l'année 2026.

LES VALEURS DE LA DRIHL

Équité et solidarité

sur l'ensemble des territoires franciliens, caractérisés par de fortes disparités. Notre objectif est de garantir un accès égal et d'apporter une réponse adaptée à tous les franciliens face à leurs besoins.

Partage et écoute

des valeurs humaines portées par les agents qui contribuent à l'esprit de cohésion. Elles s'expriment aussi vis-à-vis des partenaires extérieurs dans la recherche de solutions adaptées à leurs problématiques.

Efficacité et réactivité

par la conduite d'une action pragmatique, au service des territoires et de leurs besoins. La Drihl assure au quotidien la réponse aux urgences sociales. Elle a été créée pour porter à la fois des actions de court terme et des réponses de long terme. Elle s'adapte à un cadre d'intervention qui évolue de manière régulière en fonction des orientations gouvernementales et des spécificités territoriales.

Sens de l'expertise

avec la volonté constante d'offrir aux territoires le meilleur accompagnement pour répondre à leurs problématiques. L'expertise de la Drihl est connue et reconnue par ses partenaires extérieurs, et c'est un élément-clé de confiance.

Transversalité

liée à la cohérence du champ d'intervention de la Drihl « de la rue au logement ». C'est une composante indispensable de l'organisation de la Drihl pour garantir la bonne réalisation des missions qui lui sont confiées dans toute leur diversité. Cette transversalité s'apprécie aussi dans la recherche d'organisation agile permettant l'émergence de synergies entre les différents profils professionnels qu'elle accueille.



Directeur de la publication :
Laurent Bresson

Auteur :
Unité départementale de Paris /
Bureau de la prévention des
expulsions et des rapports
locatifs (BPERL)

bperl.sl.udhl75.drihl-if@developpement-
durable.gouv.fr

Drihl, juin 2026



LE TRI
+ FACILE

